Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-265600692-20260917-DEL6920260915-DE

Centre Communal d'Action Sociale de Languidic
Kreizenn Obererezh Sokial ar Gumun e Langedig

Avenant n°2 à la convention de transfert du service d'aide à domicile du CCAS de Languidic
à
L'association ADMR d'Inzinzac-Lochrist
Antenne de Languidic

DEL69_2026_09_15

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

Le quinze septembre deux mille vingt-six à dix-sept heures 30, le Conseil d'administration du CCAS de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Président.

Présents : LE DRÉAN Jérôme, EVANNO Sophie, BERTHAULT Tiffany, DIARD Florent, MARETTE Nadège, ALBERT Marc, BIENVENU Hélène, ERAUD David, MOYOU Marie-Christine

Absents excusés : Noëlle KERNIN

Pouvoirs : Carolyn DINASQUET donne pouvoir à Tiffany BERTHAULT

Rapporteur : Madame Sophie EVANNO

➲ La Vice-Présidente du CCAS informe l'assemblée :

La convention de transfert du service d'aide à domicile du CCAS de Languidic à L'association ADMR d'Inzinzac-Lochrist Antenne de Languidic a été votée par le Conseil d'Administration du CCAS lors de sa séance du 4 mars 2026.

Au vu des besoins de continuité du service SAD en amont du transfert, il n'a pas été possible de solder autant d'heures complémentaires/supplémentaires et congés que prévu.

Aussi, afin que le BA SAD puisse verser à l'ADMR le montant de ces enveloppes, il convient de procéder à un avenant prévoyant le versement :

- d'une enveloppe congés à hauteur de 18 528,46 € (au lieu des 7 682,29 € prévus)

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-265600692-20260917-DEL6920260915-DE

- d'une enveloppe heures complémentaires/supplémentaires non prévue à hauteur de 5 382,16 €

➲ La Vice-Présidente du CCAS propose à l'assemblée :

Il est proposé de valider l'avenant n°2 à la convention de transfert du service d'aide à domicile du CCAS de Languidic à l'association ADMR d'Inzinzac-Lochrist Antenne de Languidic tel que présenté en annexe.

➲ Le conseil d'administration du CCAS après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération n°DEL30_2026_03_04 du 4 mars 2026 et DEL62_2026_06_24 du 24 juin 2026 ;

Vu le projet d'avenant n°2 et ses annexes ;

➲ **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de transfert du service d'aide à domicile du CCAS de Languidic à l'association ADMR d'Inzinzac-Lochrist Antenne de Languidic annexé.

➲ **AUTORISE,** le Président du C.C.A.S. ou la Vice-Présidente à signer tout document afférent.

➲ **INSCRIT** au budgets les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

PJ : Avenant n°2 à la convention de transfert du service d'aide à domicile du CCAS de Languidic à L'association ADMR d'Inzinzac-Lochrist Antenne de Languidic et ses annexes.

Fait à Languidic, le 17 septembre 2026

Madame La Vice-Présidente du CCAS,

Sophie EVANNO

Centre Communal d'Action Sociale
56440 LANGUIDIC